



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 09 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT

Excusés : Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN,

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_04_09022026

Mise à jour du tableau des emplois- filière technique : Création de 3 emplois permanent : agent technique polyvalent 35/35ème-agent polyvalent d'entretien des locaux et restauration scolaire/bus 28.61/35ème-agent polyvalent d'entretien des locaux 10.24/35ème

Préambule : Le tableau des emplois de la collectivité n'ayant pas été actualisé depuis plusieurs réorganisations des services suite à des départs en retraite pour invalidité notamment, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à sa mise à jour. Cette démarche vise à supprimer des postes qui ne correspondent plus aux besoins actuels des services et à créer, en contrepartie, des postes adaptés aux missions réellement exercées, afin d'assurer une organisation des ressources humaines en adéquation avec les besoins réels de la collectivité.

Les délibérations n° D_03_09022026, D_04_09022026 et D_05_09022026 viennent créer et/ou modifier plusieurs postes. La suppression de postes étant soumis à l'avis du CST, une prochaine délibération viendra compléter ce travail de mise à jour du tableau des emplois.

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Madame le Maire explique au Conseil municipal :

- que la commune emploie actuellement trois agents dont les contrats ne définissent pas de manière suffisamment précise le cadre statutaire, la nature pérenne des missions confiées et leur inscription dans l'organisation des services,
- que l'évolution de l'activité communale nécessite une organisation plus cohérente et structurée des services,
- que les missions exercées par ces agents correspondent à des besoins permanents et récurrents de la collectivité, indispensables au bon fonctionnement des services techniques municipaux,
- qu'un travail est actuellement en cours pour remettre à jour le tableau des effectifs et des emplois de la commune,
- qu'il apparaît, en conséquence, nécessaire de procéder à la création de trois emplois permanents, afin d'adapter le tableau des effectifs et des emplois aux besoins réels de la collectivité,

Madame le Maire propose la création :

- d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet 35/35^{ème}, cadre d'emplois des adjoints techniques,
- d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien des locaux et cantine à temps non-complet annualisé de 28.61/35^{ème}, cadre d'emplois des adjoints techniques,
- d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien des locaux à temps non-complet annualisé de 10.24/35^{ème}, cadre d'emplois des adjoints techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la fonction publique, le tableau des effectifs de la commune et l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE

1° La création d'un **emploi d'agent technique polyvalent, catégorie C, cadre d'emploi d'adjoint technique, grade adjoint technique, à temps complet de 35/35^{ème}**, rémunération par référence à la grille de du grade susmentionné pour exercer les fonctions suivantes :

- Entretien espaces verts,
- Interventions diverses dans les bâtiments et les logements communaux,
- Entretien courant de la voirie communale et déneigement,
- Services des eaux,
- Entretien courant des chaudières de Nantizon et du Villaret
- Préparation manifestations/événements

2° La création d'un **emploi d'agent polyvalent d'entretien des locaux et restauration scolaire/bus, catégorie C, cadre d'emploi d'adjoint technique, grades adjoint technique, à temps non-complet annualisé de 28.61/35^{ème}**, rémunération par référence à la grille du grade susmentionné pour exercer les fonctions suivantes :

- Entretien des locaux de l'école Hubert MINGARELLI
- Entretien des locaux du boulodrome
- Restauration scolaire : préparation, gestion des services, rangement/ménage
- Bus scolaire : accompagnement

3° La création d'un **emploi d'agent polyvalent d'entretien de cadre d'emploi d'adjoint technique, grade adjoint technique, annualisé de 10.24/35^{ème}**, rémunération par référence à la grille du grade susmentionné pour exercer les fonctions suivantes :

- Entretien des salles de l'ancienne école de Nantizon
- Entretien de l'école Hubert MINGARELLI

PRECISE

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, qui sera annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le février 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*



Le Maire

Valérie CHALLON

